



Noëlle, 45 ans, fondatrice de l'association Caramel

“Les bébés n'ont pas leur place dans de grandes structures...”

Je travaille dans des crèches depuis longtemps. En tant qu'infirmière puéricultrice, puis directrice de crèche, je me suis rendu compte que les heures d'ouverture étaient toujours inadaptées aux contraintes professionnelles des parents, et qu'il y avait trop de promiscuité. Ainsi, dans l'établissement où je travaillais avant, on accueillait vingt bébés et autant de « moyens » et de « grands ». Même avec de la bonne volonté, les puéricultrices ne pouvaient pas s'occuper de tous les enfants à la fois. Alors j'ai eu l'idée de créer des petites structures : des crèches en appartement. À 40 ans, et alors que j'avais trois enfants à élever, j'ai repris des études et passé un DESS en économie et gestion des activités médico-sociales. Après un peu plus d'un an de préparation avec le conseil général, « Vanille », située dans un appartement de quatre pièces — dans lequel nous avons conservé cuisine et salle de bains pour que les

enfants se retrouvent dans le même espace que chez eux — a ouvert ses portes. C'était il y a cinq ans. Le succès a été tel, que quelques mois plus tard, nous avons créé « Noisette », « Café », « Miel », « Amande », « Pistache », « Cannelle » et « Praline ». Toutes accueillent sept enfants, âgés de 2 mois et demi à 3 ans, de 7 h 30 à 20 heures. Les parents ont le droit à cinquante heures par semaine qu'ils répartissent en fonction de leur emploi du temps. Et bien que les en-

fants bénéficient d'une éducatrice pour trois, d'un cadre et de services privilégiés, notamment les promenades quotidiennes en poussette... nos crèches associatives ne sont pas plus chères qu'une crèche municipale. D'autres associations créent actuellement des structures similaires et je suis vraiment ravie que cette idée ait fait des petits !

Crèches « Caramel », 48, rue de Wattignies, 75012 Paris.
Tél. : 01 43 44 03 88.
e-mail : caramel@freesbee.fr

Comment créer une crèche en appartement ?

● Il faut d'abord se constituer en association, puis présenter le projet au maire de la commune, puisque c'est lui qui sera chargé de le défendre et de le financer en partie. Une fois son approbation acquise, vous devez obtenir les agréments et les subventions, délivrés par le médecin responsable de la petite enfance à la

caisse d'allocations familiales et les conseils généraux et régionaux. Il ne reste plus qu'à trouver un local, à l'aménager selon les normes, à faire valider les installations par le médecin du conseil général, puis par la Ddass, qui délivrera l'agrément final et déterminera le nombre d'enfants pouvant être accueillis.